

Matière: 'Houmach - **Rubrique:** Sefer Bamidbar - **Paracha:** Nasso, Ch. 6 v. 1-21

Thème: La loi du nazir - **Auteur:** Rav Yossef Attoun

Titre: La sainteté et la vie



Introduction



Notes de
l'enseignant

Dans notre introduction au livre de Bemidbar, nous avons appris la nécessité de la traversée du désert pour le peuple sorti d'Egypte – c'est elle, en effet, qui forge l'âme de la nation. D'un peuple nouveau-né, issu des événements miraculeux des dix plaies, et du passage de la Mer Rouge - les Israélites vont maintenant expérimenter et tirer progressivement les leçons de la socialisation, tel un enfant ou un adolescent, qui "se pose, en s'opposant"...

Et, de fait, cet épisode historique deviendra rapidement un "épisode" moral et spirituel d'une importance primordiale, puisqu'il constitue la trame du 4^e livre du Pentateuque.

Mais nous avons déjà noté que, dans le but de limiter les aléas et les préjudices de la Longue Marche du désert, de nombreux préparatifs sont indispensables.

Dans un premier temps, la *paracha* initiale nous a décrit les dispositions nombreuses, liées à l'organisation du campement d'Israël, à la répartition minutieuse en *Degalim*, et au regroupement des douze tribus. Vient maintenant le tour des préparatifs et des précautions, concernant les individus eux-mêmes, lesquels composent la collectivité. C'est dans ce cadre qu'il faut replacer, pour les comprendre, les lois figurant dans notre *paracha*, au sujet de la *Sota* (femme infidèle) et du *Nazir*, qui est l'objet de cette étude. Même les situations hors normes, ou a-normales, devront être réparées, et participer à l'édification du Klal Israël.



Le texte étudié

במדבר ו' א' - כ"א

^א וַיְדַבֵּר ה', אֶל-מֹשֶׁה לֵאמֹר ^ב דַּבֵּר אֶל-בְּנֵי יִשְׂרָאֵל, וְאָמַרְתָּ אֲלֵהֶם: אִישׁ אֹ-
אִשָּׁה, כִּי יִפְלֵא לְנָדָר נָדָר נָזִיר--לְהַזִּיר, לֵה' ^ג מִיַּיִן וְשִׁכָר יִזִּיר, חֲמֵץ יַיִן וְחֲמֵץ
שִׁכָר לֹא יִשְׁתֶּה; וְכָל-מִשְׂרֵת עֲנָבִים לֹא יִשְׁתֶּה, וְעֲנָבִים לַחִים וַיִּבְשִׂים לֹא
יֵאָכֵל ^ד כָּל, יְמֵי נְזָרוֹ: מִכָּל אֲשֶׁר יַעֲשֶׂה מִגִּפְּן הַיַּיִן, מִחֲרָצִימִים וְעַד-גַּז--לֹא
יֵאָכֵל ^ה כָּל-יְמֵי נְזָרוֹ, תַּעַר לֹא-יַעֲבֹר עַל-רֹאשׁוֹ: עַד-מִלֵּאת הַיָּמִם אֲשֶׁר-
יִזִּיר לַיהוָה, קֹדֶשׁ יִהְיֶה--גְּדֹל פָּרַע, שְׁעַר רֹאשׁוֹ ^ו כָּל-יְמֵי הַזִּירוֹ, לֵה', עַל-נֶפֶשׁ
מֵת, לֹא יָבֵא ^ז לְאָבִיו וְלֵאמוֹ, לְאָחִיו וְלֵאחֹתוֹ--לֹא-יִטְמָא לָהֶם, בְּמֵתָם: כִּי נָזַר
אֱלֹהֵיו, עַל-רֹאשׁוֹ ^ח כָּל, יְמֵי נְזָרוֹ, קֹדֶשׁ הוּא, לֵה' ^ט וְכִי-יָמוּת מֵת עָלָיו בַּפֶּתַע
פְּתָאִם, וְטִמָּא רֹאשׁ נְזָרוֹ--וְגִלַּח רֹאשׁוֹ בַּיּוֹם טְהַרְתּוּ, בַּיּוֹם הַשְּׂבִיעִי יִגְלַחֲנוּ
וּבַיּוֹם הַשְּׂמִינִי, יָבֵא שְׁתֵּי תָרִים, אוֹ שְׁנַיִם בְּנֵי יוֹנָה: אֶל-הַכֹּהֵן--אֶל-פֶּתַח, אֹהֶל
מוֹעֵד ^י וַעֲשֵׂה הַכֹּהֵן, אֶחָד לַחֲטָאת וְאֶחָד לְעֹלָה, וְכִפֵּר עָלָיו, מֵאֲשֶׁר חָטָא
עַל-הַנֶּפֶשׁ; וְקֹדֶשׁ אֶת-רֹאשׁוֹ, בַּיּוֹם הַהוּא ^{יא} וְהַזִּיר לֵה' אֶת-יְמֵי נְזָרוֹ, וְהֵבִיא
כֶּבֶשׂ בֶּן-שָׁנָתוֹ לְאֵשׁ; וְהַיָּמִים הָרִאשֹׁנִים יִפְלוּ, כִּי טִמָּא נְזָרוֹ. ^{יב} וְזֹאת תֹּרַת,
הַנְּזִיר: בַּיּוֹם, מִלֵּאת יְמֵי נְזָרוֹ, יָבִיא אֹתוֹ, אֶל-פֶּתַח אֹהֶל מוֹעֵד ^{יג} וְהִקְרִיב אֶת-
קָרְבָּנוֹ לַיהוָה כֶּבֶשׂ בֶּן-שָׁנָתוֹ תָמִים אֶחָד, לְעֹלָה, וְכִבְשָׂה אַחַת בֵּת-שָׁנָתָהּ
תָּמִימָה, לַחֲטָאת; וְאֵיל-אֶחָד תָּמִים, לְשִׁלְמִים ^{יד} וְסֹל מִצּוֹת, סֹלֶת חֶלֶת
בְּלוּלֹת בְּשֶׁמֶן, וְרִקְיָקִי מִצּוֹת, מְשֻׁחִים בְּשֶׁמֶן; וּמִנְחָתָם, וְנִסְכֵיהֶם ^{טו} וְהִקְרִיב
הַכֹּהֵן, לִפְנֵי ה'; וַעֲשֵׂה אֶת-חֲטָאתוֹ, וְאֶת-עֹלֹתוֹ ^{טז} וְאֶת-הָאֵיל יַעֲשֵׂה זֶבַח
שִׁלְמִים, לֵה', עַל, סֹל הַמִּצּוֹת; וַעֲשֵׂה, הַכֹּהֵן, אֶת-מִנְחָתוֹ, וְאֶת-נִסְכּוֹ ^{יז} וְגִלַּח
הַנְּזִיר, פֶּתַח אֹהֶל מוֹעֵד--אֶת-רֹאשׁ נְזָרוֹ; וְלָקַח, אֶת-שְׁעַר רֹאשׁ נְזָרוֹ, וְנָתַן עַל-
הָאֵשׁ, אֲשֶׁר-תַּחַת זֶבַח הַשִּׁלְמִים ^{יח} וְלָקַח הַכֹּהֵן אֶת-הַזָּרַע בְּשֵׁלָה, מִן-הָאֵיל,
וְחֶלֶת מִצָּה אַחַת מִן-הַסֵּל, וְרִקְיָקִי מִצָּה אֶחָד; וְנָתַן עַל-כִּפְּי הַנְּזִיר, אַחַר
הַתְּגַלְּחוֹ אֶת-נְזָרוֹ ^{יט} וְהִנִּיף אוֹתָם הַכֹּהֵן תְּנוּפָה, לִפְנֵי ה'--קֹדֶשׁ הוּא לַכֹּהֵן, עַל
חֲזֵה הַתְּנוּפָה וְעַל שׁוֹק הַתְּרוּמָה; וְאַחַר יִשְׁתֶּה הַנְּזִיר, יַיִן. ^כ זֹאת תֹּרַת
הַנְּזִיר, אֲשֶׁר יָדַר, קָרְבָּנוֹ לַיהוָה עַל-נְזָרוֹ, מִלֵּבָד אֲשֶׁר-תִּשְׁיַג יָדוֹ; כִּפֵּי נְדָרוֹ,
אֲשֶׁר יָדַר--כֵּן יַעֲשֵׂה, עַל תֹּרַת נְזָרוֹ.

[Pentateuque](#)
[Nombres ch. 6,](#)
[v. 1-21, \(Nasso -](#)
[נשא\)](#)

Nombres 6 1-21

! L'Éternel parla ainsi à Moïse: ² "Parle aux enfants d'Israël et dis-leur: Si un homme ou une femme fait expressément vœu d'être abstème, voulant s'abstenir en l'honneur de l'Éternel, ³ il s'abstiendra de vin et de boisson enivrante, ne boira ni vinaigre de vin, ni vinaigre de liqueur, ni une infusion quelconque de raisins et ne mangera point de raisins frais ni secs. ⁴ Tout le temps de son abstinence, il ne mangera d'aucun produit de la vigne, depuis les pépins jusqu'à l'enveloppe. ⁵ Tout le temps stipulé pour son abstinence, le rasoir ne doit pas effleurer sa tête: jusqu'au terme des jours où il veut s'abstenir pour l'Éternel, il doit rester sain, laisser croître librement la chevelure de sa tête. ⁶ Tout le temps de cette abstinence en l'honneur de l'Éternel, il ne doit pas approcher d'un corps mort; ⁷ pour son père et sa mère, pour son frère et sa sœur, pour ceux-là même il ne se souillera point à leur mort, car l'auréole de son Dieu est sur sa tête. ⁸ Tant qu'il portera cette auréole, il est consacré au Seigneur. ⁹ Si quelqu'un vient à mourir près de lui inopinément, ce sera une souillure pour sa tête consacrée: il rasera sa tête le jour de sa purification, le septième jour il la rasera. ¹⁰ Puis, le huitième jour, il apportera deux tourterelles ou deux jeunes colombes au pontife, à l'entrée de la tente d'assignation. ¹¹ Le pontife offrira l'une comme expiatoire, l'autre comme holocauste, et fera expiation pour lui du péché qu'il a commis par ce cadavre; et il consacrerait de nouveau sa chevelure en ce jour. ¹² Il vouera au Seigneur la même période d'abstinence et il offrira un agneau âgé d'un an comme délictif; pour les jours antérieurs, ils seront nuls, parce que son abstinence a été violée. ¹³ Or, voici la règle de l'abstème: quand seront accomplis les jours de son abstinence, on le fera venir à l'entrée de la tente d'assignation ¹⁴ et il présentera son offrande à l'Éternel: un agneau d'un an, sans défaut, pour holocauste; une brebis d'un an, sans défaut, pour expiatoire, et un bélier, sans défaut, pour rémunérateur. ¹⁵ Plus une corbeille d'azymes, savoir des gâteaux de fleur de farine pétris à l'huile, et des galettes azymes ointes d'huile, outre leurs oblations et leurs libations. ¹⁶ Le pontife en fera hommage à l'Éternel: il offrira son expiatoire et son holocauste, ¹⁷ traitera le bélier comme sacrifice rémunérateur à l'Éternel, accompagné de la corbeille d'azymes, et il y joindra son oblation et sa libation. ¹⁸ Alors l'abstème rasera, à l'entrée de la tente d'assignation, sa tête consacrée; et il prendra cette chevelure consacrée, et la jettera sur le feu qui est sous la victime de rémunération. ¹⁹ Et le pontife prendra l'épaule du bélier, quand elle sera cuite, puis un gâteau azyme dans la corbeille et une galette azyme; il les posera sur les mains de l'abstème, après qu'il se sera dépouillé de ses cheveux consacrés, ²⁰ et le pontife en opérera le balancement devant le Seigneur: c'est une chose sainte qui appartient au pontife, indépendamment de la poitrine balancée et de la cuisse prélevée. Alors l'abstème pourra boire du vin. ²¹ Telle est la règle de l'abstème qui aura fait un vœu; telle sera son offrande à l'Éternel au sujet de son abstinence, sans préjudice de ce que permettront ses moyens: selon le vœu qu'il aura prononcé, ainsi fera-t-il, en sus de la règle relative à son abstinence."

[Pentateuque](#)
[Nombres ch. 6,](#)
[v. 1-21, \(Nasso -](#)
[אש\)](#)



L'hébreu dans le texte

v. 2: נָזִיר--לְהִזִּיר - d'être abstème, voulant s'abstenir;

Cette racine, qui fait l'objet de toute notre étude, est très présente dans ce paragraphe; en souligner/surligner les différentes occurrences constituera un exercice fécond, qui éveillera la curiosité de nos élèves sur ses différentes significations.

Ils ne trouveront alors pas moins de 24 apparitions de cette racine, sous des conjugaisons diverses, pour un passage de 21 versets.

Les différents commentateurs apportent deux sens possibles à cette racine. Mais Rachi interprète systématiquement dans une seule et même direction, comme suit:

ספר בראשית פרק מט פסוק כו

ברכת אביך גברו על ברכת הורי עד תאות גבעת עולם תהיין
לראש יוסף ולקדקד נזיר אחיו:

...ils s'accompliront sur la tête de Joseph, sur le front de l'Élu de ses frères.

פרישא דאחוהי שנבדל מאחיו כמו וינזרו מקדשי בני ישראל

Rachi

Traduction du Targoum: de celui qui a été séparé de ses frères. Le mot nazir implique une idée de séparation, comme dans: "qu'ils se séparent des choses saintes des enfants d'Israël" (*Vayikra* 22, 2), ou dans: "ils s'en sont séparés" (*Isaïe* 1, 4).

Le verset du Lévitique, cité par Rachi comme preuve de sa signification, est effectivement très explicite:

ספר ויקרא פרק כב פסוק ב

דבר אל אהרן ואל בניו וינזרו מקדשי בני ישראל ולא יחללו את
שם קדשי אשר הם מקדשים לי אני יהוה:

"Avertis Aaron et ses fils d'être circonspects à l'égard des saintetés des enfants d'Israël

אין נזירה אלא פרישה וכן הוא אומר (יחזקאל יד) וינזר מאחרי (ישעיה א) נזורו אחור יפרשו מן הקדשים בימי טומאתן

Rachi

Ils s'écarteront - l'idée de nezira implique toujours celle de séparation. Il en est de même dans: "Il écarte de moi" (*Ezechiel* 14, 7), ou dans: "Ils se sont écartés au loin" (*Isaïe* 1, 4). Qu'ils s'abstiennent des choses saintes lorsqu'ils sont impurs.

Pourtant Rachi n'explique pas, au verset de *Berechit* cité, la raison de la séparation de Yossef et de ses frères; il le fera dans le verset parallèle, de la bénédiction donnée par Moché:

ספר דברים פרק לג פסוק טז

וממגד ארץ ומלאה ורצון שכני סנה תבואתה לראש יוסף ולקדקד נזיר אחיו:

Puisse-t-elle reposer sur la tête de Joseph, sur le front de l'écu de ses frères.

שהופרש מאחיו במכירתו

Rachi :

Le nazir de ses frères - Il a été séparé de ses frères par l'effet de sa vente.

Et la même exégèse est appliquée par Rachi dans notre texte (v. 2):

נדר נזיר - אין נזירה בכל מקום אלא פרישה אף כאן שפירש מן היין :

להזיר לה' - להבדיל עצמו מן היין לשם שמים:

Rachi: Pour faire vœu de nazir - L'idée de nezira implique toujours celle d'abstention. Il en va de même ici où il s'abstient de vin (Sifri).

Pour se rendre nazir à Dieu - Pour se séparer du vin en l'honneur du Ciel.

Cependant, dès la première occurrence du mot *nazir* dans *Berechit* 49, le petit-fils de Rachi, Rachbam, notait une autre acception: מלך על אחיו = roi de ses frères. Plusieurs versets de la Bible vont, en effet, dans ce sens de *couronne* ou *royauté*:

Samuel II 1, 10
Rois II 11, 12

ספר שמואל ב פרק א פסוק י

ואעמד עליו ואמתתהו כי ידעתי כי לא יחיה אחרי נפלו ואקח
הנזר אשר על ראשו ואצעדה אשר על זרעו ואביאם אל אדני
הנה:

Puis je pris le diadème qui ceignait sa tête (du roi Saül) et le bracelet
qui ornait son bras, et je les apporte ici à mon seigneur".

Metsoudot Tsion: העטרה – הנזר... le Nezer - le diadème.

ספר מלכים ב פרק יא פסוק יב

ויוצא את בן המלך ויתן עליו את הנזר ואת העדות וימלכו אתו
וימשחהו ויכו כף ויאמרו יחי המלך:

Joiada fit sortir le fils du roi et lui remit la couronne et le "témoignage"

Metsoudot Tsion: הכתר - הנזר - ...le Nezer - la couronne.

Cette dernière acception est, semble-t-il le *pchat* le plus approprié pour comprendre notre verset 7 (que Rachi ne commente pas): על-ראשו, - כי נזר אלהיו, - car l'auréole de son Dieu est sur sa tête.

R. Ibn-Ezra, dans son commentaire sur ce verset, propose de réunir les deux significations en une: "Sache, que tous les hommes sont dominés par leurs passions - mais celui qui s'en est libéré (=séparé), mérite vraiment le titre de roi, et la couronne royale ornera sa tête".

Nous tenterons, dans cette étude, de saisir la portée de cette controverse et de la relier aux différentes perspectives concernant le naziréat.

V. 5: תער - le rasoir;

Mot d'origine incertaine, que l'on peut comprendre en le comparant au chiasme de l'expression parallèle du verset d'Ezechiel (5, 1):

וְאַתָּה בֶּן אָדָם קַח לְךָ תַרְבַּח חֲדָה תַעֲרֵה הַגְּלָבִים תִּקְחֶנָּה לְךָ וְהַעֲבַרְתָּ
עַל רֵאשֶׁךָ וְעַל זְקָנְךָ-

O toi, fils de l'homme, prends-toi un glaive affilé, prends-le en guise de rasoir de barbiers; tu te le passeras sur la tête et sur la barbe.

Et David l'utilise dans les *Psaumes* (52, 4) au sens allégorique:

הַוֹת תְּחַשֵּׁב לְשׁוֹנֶךָ כְּתַעֲרַר מְלֻטֵשׁ עֵשֶׂה רְמִיָּה - Ta langue prépare des ruines, comme un rasoir effilé, ô artisan de perfidie.

V. 9: וְגִלַח רֵאשׁוֹ - il rasera sa tête;

Demandons à la classe de repérer les occurrences de cette racine aux versets 9-21 (quatre fois) se raser la tête, l'une des 3 interdictions du nazir, jusqu'au jour de sa fin de période - sauf dans le cas de ce verset.

Rappelons à ce propos l'interdiction donnée à **tout homme** d'Israël de se raser de près. La Tora le mentionne cependant par 2 verbes différents, dont les conséquences hala'hiques méritent d'être rappelées:

ויקרא י"ט כ"ז

– זָקַךְ וְלֹא תִשְׁחִית, אֶת פְּאַת –
et ne rase pas les coins de ta barbe .

ויקרא כ"א ה'

לֹא יִקְרַחַהּ \ {יִקְרַחוּ} קְרַחַהּ בְּרֹאשׁוֹ וּפְאַת זָקָנָם לֹא יִגְלַחוּ -
Ils ne feront point de tonsure à leur tête, ne raseront point l'extrémité de leur barbe ,

Rachi explique la nécessité des 2 formules:

לְפִי שֶׁנֶּאֱמַר בְּיִשְׂרָאֵל (ויקרא, יט): "וְלֹא תִשְׁחִית". יְכוּל, לְקַטּוֹ
בְּמַלְקָט וּבִרְהִיטָנִי? לְכֹךְ נֶאֱמַר: "לֹא יִגְלַחוּ", שְׂאִינוֹ חַיֵּב אֶלָּא עַל
דְּבַר הַקְּרוֹי "גְּלוּחַ" וַיֵּשׁ בּוֹ הַשְּׁחִתָּה, וְזֶהוּ תַעֲר .

Rachi

Et le coin de leur barbe ils ne le raseront pas - De ce qu'il est écrit pour les Israélites: "et tu ne détruiras pas le coin de ta barbe", j'aurais pu penser que l'on fût coupable en la coupant avec une pince ou un produit épilatoire. Aussi est-il écrit: "ils ne raseront pas" – il n'y a interdiction qu'en cas d'emploi d'un instrument servant à "raser" et qui détruit, à savoir un rasoir (*Traité Makot 21a*).

Vayikra 19, 27
Vayikra 21, 5



Analyse structurelle

Partie 1: Versets 1 - 8 / Les 3 interdictions du *nazir*;

Partie 2: Versets 9 - 12 / L'impureté due au *met mitsva*, mort imprévisible;

Partie 3: Versets 13 - 21 / Cérémonie de fin du naziréat.



Analyse thématique

L'EXISTENCE JUIVE ET L'ASCÉTISME

Remarquez que la Traduction du Rabinat donne pour le mot *nazir* - abstème. Ce mot inusité désigne celui qui s'abstient de faire, ou de consommer, quelque chose. Mais l'avantage de ce vocable, est dans ce qu'il ne fait référence qu'aux **actes** du *nazir*, et non à ses **motivations**, qui restent obscures. Et, de fait, ses intentions feront l'objet d'une grande controverse, dont nous allons tenter de démêler partiellement l'écheveau.

Quoi qu'il en soit, il est significatif que la Traduction n'ait pas voulu rendre la notion de *nazir* par "ascète", terme que l'on trouve parfois utilisé, et qui trahit une finalité bien précise, de vie monacale repoussant toute jouissance du monde, même strictement permise. La question est donc posée: le *nazir* a-t-il valeur d'exemple, et, le judaïsme serait-il une forme d'ascétisme? Ou au contraire, le *nazir* ne serait-il pas plutôt un cas déviant, tandis que l'existence juive ressemblerait plutôt à une sorte d'hédonisme, privilégiant toute jouissance? Ou encore, ni l'un ni l'autre - mais une sagesse de vie, qui reste à définir ?



Pistes de réflexions et débats

Quel type d'existence devons-nous souhaiter/prôner/transmettre? La jouissance et le plaisir, la consommation d'un beau fruit, d'un bon vin, etc. - sont-ils recommandés ou permis, sont-ils limités, ou encore méprisables, ou même détestables?

Quelle est la place du jeûne dans la vie juive, et quelle est sa fonction? Une mortification réparatrice - comme peuvent l'être le carême ou le ramadan? Ou plutôt l'occasion de retrouver la compagnie et la primauté du spirituel, en vue de s'atteler à la réparation du monde? Au point qu'à un élève de Sages "il est interdit de jeûner (outre les 2 jeûnes essentiels)", dit R. Yirmiah bar Abba (Traité *Taanit* 11a), "car cela entraîne une diminution de sa tâche spirituelle, d'étude de la Tora".

Et que penser des formes universelles de l'ascétisme - moines chrétiens ou bouddhistes, ermites retirés de toute vie sociale, vœu de célibat, etc. ?

Une première source, qui n'est pourtant pas reliée directement à la question de la *nezirout*, mais qui s'y réfère explicitement, va nous aider à poser les termes du sujet qui nous occupe:

תלמוד בבלי מסכת תענית דף יא/א

אמר שמואל כל היושב בתענית נקרא חוטא סבר כי האי תנא דתניא רבי אלעזר הקפר ברבי אומר מה תלמוד לומר וכפר עליו מאשר חטא על הנפש וכי באיזה נפש חטא זה אלא שציער עצמו מן היין והלא דברים קל וחומר ומה זה שלא ציער עצמו אלא מן היין נקרא חוטא המצער עצמו מכל דבר ודבר על אחת כמה וכמה

רבי אלעזר אומר נקרא קדוש שנאמר קדוש יהיה גדל פרע שער ראשו ומה זה שלא ציער עצמו אלא מדבר אחד נקרא קדוש המצער עצמו מכל דבר על אחת כמה וכמה

Traité Taanit

Chmouel disait: celui qui jeûne mérite le nom de pécheur; et cela correspond à l'opinion de R. Eleazar HaKapar, fils de Rabbi (son père était un Sage), qui enseignait ainsi le verset (11) "il fera expiation pour lui, du péché qu'il a commis contre la personne" - "Contre qui a-t-il donc péché? Mais c'est parce qu'il s'est privé de vin". N'est-ce pas là un raisonnement a fortiori? En effet, si on peut appeler pécheur celui qui ne s'est privé que de vin, il en sera à plus forte raison ainsi, pour celui qui se prive de toute consommation.

Selon R. Eleazar, au contraire, un homme qui jeûne mérite le titre de saint, car il est dit (5): "il doit rester saint, laisser croître librement la chevelure de sa tête" - si on peut nommer saint celui qui ne s'est privé que d'une seule chose, a fortiori pour celui qui se prive de tout.

Pécheur ou saint? Quelles positions extrêmes que celles des Sages du Talmud. Mais il faut reconnaître que les deux avis sont parfaitement ancrés dans les versets de notre texte.

Voyons les choses de plus près, à partir d'une étude rigoureuse du texte.

A) COMME LE GRAND-PRETRE. . .

v. 6-7: "Tout le temps de cette abstinence en l'honneur de l'Éternel, il ne doit pas approcher d'un corps mort; pour son père et sa mère, pour son frère et sa sœur, pour ceux-là même il ne se souillera point à leur mort, car l'auréole de son Dieu est sur sa tête".

Tandis que les simples cohanim ont le droit de se rendre impurs pour la mort de leurs 7 proches parents, le *cohen gadol*, lui, ne doit pas sortir de son état de pureté, même pour la mort de ses propres parents (cf. *Vayikra* 21, 2 et 10-11) - degré ultime de la *Tahara*, où la mort n'a pas de place. Or, c'est jusqu'à ce degré extrême que notre *nazir* est propulsé, par l'une des 3 interdictions qui le caractérisent. Par ailleurs le statut du nazir est par un aspect plus strict que celui du cohen : le cohen est autorisé à boire du vin en dehors du service du Temple, tandis que le nazir se coupe radicalement du vin.

v. 7-8: " car la couronne divine est sur sa tête. Tant qu'il portera cette couronne, il est consacré au Seigneur".

C'est comme le disait plus haut R. Eleazar: *kadoch yihyeh*, il sera saint, et atteindra les niveaux les plus élevés de la moralité et de l'adhésion divine.

B) UN STATUT PROVISOIRE

Pourtant, si telle est la dimension véritable du nazir, pourquoi le texte insiste-t-il sur l'état provisoire de cette aventure spirituelle?

Exercice:

◇ Définir, à partir des versets 3-8, les 3 interdictions de celui qui fait vœu " **הריני נזיר** " = je veux être *nazir* pour une période de x jours. [ne pas boire de vin; ne pas se raser les cheveux; ni se rendre impur au contact d'un mort]

◇ Noter l'expression qui revient, comme un *leitmotiv*, accompagner la formulation de chacune de ces interdictions [Tout le temps de son abstinence; Tout le temps stipulé pour son abstinence; Tout le temps de cette abstinence en l'honneur de l'Éternel; *et encore, en conclusion*: Tant qu'il portera cette auréole] - tout se passe comme si, le statut qui lui est donné est entièrement tourné vers "le jour d'après" la fin de cette période.

◇ On se reportera à l'analyse structurale ci-dessus, où figurent les 3 parties composant ce chapitre. Que peut-on remarquer sur l'importance de chacune de ces parties? [Si la situation particulière du *met mitsva* n'occupe que la moitié des versets de lois fondamentales (4/8) - il est étrange que les lois relatives au jour où s'achève sa période de *nezirout*, censées constituer une formalité, prennent une importance égale aux règles essentielles (8 versets)].

Tout cela ne porte-t-il pas à croire que, contrairement à l'impression reçue au §a), l'état de *nazir* serait empreint de fragilité et constituerait plutôt une préparation au retour à "la normale"?

C) UNE PROCEDURE D'EXCEPTION

Affinons notre étude de la première des interdictions, celle du vin: on peut comprendre qu'une boisson enivrante pourrait être proscrite, pour celui qui désire se rapprocher de Dieu (cf. encore l'exemple des cohanim - *Vayikra* 10, 9). Mais la Tora exige du *nazir* beaucoup plus:

v. 3-5: "...il s'abstiendra de vin et de boisson enivrante, ne boira ni vinaigre de vin, ni vinaigre d'alcool, ni une infusion quelconque de raisins et ne mangera point de raisins frais ni secs. Tout le temps de son abstinence, il ne mangera d'aucun produit de la vigne, depuis les pépins jusqu'à l'enveloppe"...

L'accumulation de "barrières" imposées au *nazir* (même les pépins de raisin), alors même qu'il s'agit d'un engagement librement consenti, montre assez qu'on est en présence d'un personnage plutôt faible de caractère, qui demande à entrer dans un cadre contraignant d'abstinence.

La *nezirout* nous apparaît maintenant sous un jour différent: il s'agit plutôt d'une thérapeutique d'exception, destinée à l'aider à éduquer sa propre volonté à l'autonomie. Cela explique, en particulier, la direction donnée par les exégèses de certains commentateurs aux 2 premiers interdits. R. Ovadia Sforno, qui vivait en Italie au début du XVI^e siècle, explique ainsi la défense de se couper les cheveux:

ספורנו במדבר ו' ה'

(ה) תער לא יעבור על ראשו. ובזה ישליך אחרי גוו כל מחשבת יופי ותיקון שער.

Sforno

Le rasoir ne doit pas effleurer sa tête - et, de la sorte, il se détournera de tout souci de beauté, et de soigner sa chevelure.

Obadia Sforno

Né à Casena (Italie) en 1470, mort à Bologne en 1550, l'un des plus grands maîtres du judaïsme dans l'Italie de la Renaissance. Il suit le sens littéral.

Mais cela risque de l'éloigner de la société des hommes, où l'on a l'habitude d'un minimum de soins personnels - au moins démêler ses cheveux.

De même, la prohibition du vin risque de l'écartier de la compagnie des autres; R. Yohanan ne disait-il pas (Traité *Sanhedrin* 103b) "grande est la gorgée de vin, car elle rapproche ceux qui étaient éloignés" ?

Ces inconvénients s'annulent, semble-t-il, pour un temps, devant l'urgence du "traitement" intérieur, qui est nécessaire à ce personnage.

D) LA CEREMONIE DU JOUR TERMINAL

v. 13: "quand seront accomplis les jours de son abstinence, on le fera venir à l'entrée de la tente d'assignation. "

Tout un cérémonial est mis en place, ce jour-là, où le nazir occupe le rôle central (cf. Rachi sur le mot *oto*).

v.18: "Alors l'abstème rasera, à l'entrée de la Tente d'assignation, sa tête consacrée; et il prendra cette chevelure consacrée, et la jettera sur le feu [...]"

Et si, au terme de cette période, le nazir souhaite poursuivre l'expérience? Ou si, tout simplement, il lui est agréable de garder une longue et ondulante chevelure? Et d'ailleurs, si elle doit être rasée, pourquoi l'obliger à la brûler – n'est-il pas autorisé à la garder, en souvenir de cette phase mémorable d'élévation personnelle?

v. 20: "*Alors l'abstème pourra boire du vin*". Il n'est pas obligé de le faire, mais le langage du verset est suffisamment ambigu, pour laisser planer le doute: **וְאַחַר יִשְׁתֶּה** וְהִנְזִיר יִין = *il boira*. Et d'ailleurs, pourquoi donc est-il nécessaire de l'écrire explicitement: du moment que la période d'abstinence est révolue, il est clair que le vin est permis?

Les réponses surgissent, semble-t-il, dans les questions. Le danger consisterait en effet à faire un culte des reliques de l'ascétisme, ou encore à vouloir prolonger une situation d'exception, orientée dès ses débuts vers "le jour d'après" la fin de la période d'abstinence – quand l'épreuve principale attend le *nazir*: rejoindre le monde de la normalité des hommes, tout en mettant en œuvre les forces intérieures, acquises en période d'exception (cf. Alchei'h sur le verset 5, qui explique par là, la difficulté du verset 20: s'il peut maintenant boire du vin, pourquoi l'appeler encore *nazir* ?).

Mais le plus étonnant de toute cette cérémonie est, sans doute, le sacrifice "expiatoire" que le *nazir* est tenu de faire.

LA "FAUTE" DU NAZIR

v.13-14: "Quand seront accomplis les jours de son abstinence, on le fera venir à l'entrée de la Tente d'assignation et il présentera son offrande à l'Eternel: [...] une brebis d'un an, sans défaut, pour expiatoire [...]".

Sacrifice expiatoire? Mais de quelle faute s'est donc rendu coupable le *nazir*, alors qu'il est parvenu, bien au contraire, à un degré de ferveur hors du commun?

De surcroît, certaines exégèses vont jusqu'à appliquer au *nazir* lui-même, l'expression particulièrement grave du verset 11, exigeant de lui qu'il fasse "expiation pour lui du péché qu'il a commis" - non pas "par ce cadavre", comme traduit le Rabinat, mais *al ha nefech* = contre sa propre personne. Il est, en effet, difficile de lui imputer comme faute le contact avec ce mort, puisque la Tora précise que cela s'est produit "inopinément". . .

* R. Meir Simha de Dvinsk (Lettonie, 1842-1926), plus connu du nom de son livre, le *Meche'h Ho'hma*, donne une réponse simple et judicieuse:

משך חכמה במדבר ו' י"ד

ענין החטאת בנזיר הוא לפי שבטל ממנו כמה מצות, כמו
טומאה לקרובים, שהיא מצות עשה, וכן קדוש והבדלה על היין,
ואם פעלו אצלו בפרישות אז הוא טוב ומשובח, אבל מ"מ צריך
כפרה ע"ז

Meche'h Ho'hma

La raison de ce sacrifice d'expiation tient dans le fait qu'il a du annuler quelques commandements, tels que l'impératif positif de se rendre impur au contact des proches défunts, et aussi le kiddouch et la havdala, sur le vin. Si tout cela aura finalement pour effet, de l'amener à l'ascèse authentique, ce sera louable - pourtant, il devra passer par une procédure d'expiation.

* Le Ramban, lui, semblait donner une signification différente au cérémonial du jour final:

רמב"ן במדבר ו' י"א

וטעם החטאת שיקריב הנזיר ביום מלאת ימי נזרו, לא נתפרש ועל דרך הפשט כי האיש הזה חוטא נפשו במלאת הנזירות, כי הוא עתה נזור מקדושתו ועבודת השם, וראוי היה לו שיזיר לעולם ויעמוד כל ימיו נזיר וקדוש לאלהיו, כענין שאמר (עמוס ב יא) ואקים מבניכם לנביאים ומבחוריהם לנזירים, השוה אותו הכתוב לנביא, וכדכתיב (לעיל פסוק ח) כל ימי נזרו קדוש הוא לה' והנה הוא צריך כפרה בשובו להטמא בתאוות העולם:

Na'hmanide

Le sens de ce sacrifice offert par le nazir, le jour où s'achève sa période, n'a pas été explicité; mais selon le pchat, il apparaît que cet homme commet bien une faute contre sa personne. En effet, ce jour le trouve couronné de sainteté et de crainte de Dieu, et cette situation aurait du se prolonger sa vie durant, par un vœu de naziréat permanent, comme le décrit le prophète *Amos* (2, 11): Et c'est parmi vos fils que j'ai suscité des prophètes, parmi vos adolescents des Naziréens - qui compare le nazir au prophète; et encore, comme le dépeint notre verset 8: Tant qu'il portera cette auréole, il est consacré au Seigneur. Or, voilà qu'il retourne en ce jour vers les passions du monde, et ses impuretés - il aura donc besoin d'expiation. . .

Na'hmanide

Moché ben Na'hman, dit Na'hmanide
Né à Gérone (Espagne) en 1194, mort en Israël en 1270.

L'un des maîtres les plus éminents du judaïsme espagnol du 13ème siècle.

Penseur, exégète, médecin et curieux des sciences profanes. Dans son commentaire sur la Torah, il suit le sens littéral, se réfère parfois au Midrach, et fait des allusions à des concepts kabbalistes.

C'est parce qu'il est incapable de se maintenir toute sa vie, au niveau spirituel qu'il aura connu durant son naziréat, que le sacrifice expiatoire lui est imposé. La source citée, du prophète Amos, ouvre le débat sur un thème essentiel: existe-t-il un type d'homme qui serait *nazir olam*, nazir à vie. D'après Maïmonide (*Michné Tora, Lois sur le nazir*), seuls Samson et Samuel mériteront ce titre; mais cette aspiration doit nourrir l'effort de chacun :

* Sur l'explication apportée par le Ramban, Rabbeinou Behayé oppose une objection majeure: "car, on ne trouve nulle part, dans la Tora, de sacrifice - sinon concernant une faute déjà commise dans le passé"; or, Na'hmanide parle d'une anticipation de faute, qui risque de se produire dans le futur ? Et l'auteur propose une réponse kabbaliste, difficile à synthétiser: le sacrifice n'est pas expiatoire, à proprement parler, mais vient rapprocher (*korban*, de *karêv* = rapprocher) les mondes supérieurs - expérimentés pendant la période de *nezirout* - des mondes inférieurs qui seront dorénavant fréquentés par le *nazir*.

* Une autre réponse, déjà donnée succinctement par Rachi (v. 11), peut être entendue à travers la question que formule l'auteur du classique et fondamental *La voie des Justes*, à l'ouverture de son étude sur la *perichout*, l'ascèse. Rabbi Moché Haïm Luzzatto (XVIIIe siècle) s'interroge:

ספר מסילת ישרים פרק יג - בביאור מדת הפרישות

וא"ת מנין לנו להיות מוסיפים והולכים באיסורים, והרי חכמינו ז"ל אמרו (ירושלמי נדרים פט): לא דיין מה שאסרה תורה, שאתה בא לאסור עליך דברים אחרים? והרי מה שראו חכמינו ז"ל בחכמתם שצריך לאסור ולעשות משמרת וכבר עשוהו ומה שהניחו להיתר הוא מפני שראו היותו ראוי להיתר ולא לאיסור, ולמה נחדש עתה גזירות אשר לא ראו הם לגזור אותם? ועוד, שאין גבול לדבר הזה, ונמצא, אם כן האדם שומם ומעונה ולא נהנה מן העולם כלל, וחכמינו ז"ל אמרו (ירושלמי קדושין פד): שעתיד אדם ליתן דין לפני המקום על כל מה שראו עיניו ולא רצה לאכול ממנו אף על פי שהיה מותר לו והיה יכול, ואסמכוה אקרא (קהלת ב): וכל אשר שאלו עיני לא אצלתי מהם:

Messilat Yecharim

Et si tu dis: qui nous donne le droit de multiplier les interdits? Nos maîtres ne disent-ils pas dans ce cas: n'est-il pas suffisant ce que la Tora interdit pour que tu ajoutes d'autres défenses? (Talmud de Jérusalem, *Nedarim* 9, 1). Ce que, par leur sagesse, nos maîtres ont jugé nécessaire d'interdire, en fixant des barrières - ils l'ont déjà établi par eux-mêmes. Ce qu'ils ont permis ne l'a été qu'après avoir évalué le bienfait de la permission par rapport à l'interdiction. Pourquoi alors innover maintenant des décrets que les maîtres n'ont pas imposés auparavant? D'ailleurs, il n'existe pas de limites en la matière; s'éloignant de tous les plaisirs du monde, l'homme en arrivera à s'épuiser en mortifications. Or nos maîtres n'ont-ils pas dit que: l'homme rendra compte devant Dieu de tous les plaisirs permis qui s'offrent à sa vue et qu'il se sera refusés (ibid., *Kidouchin* 4, 12). Ils s'appuient, d'ailleurs, sur un verset de l'Ecriture: Rien de ce que mes yeux pouvaient désirer ne leur était refusé par moi (*Eccl.* 2, 10).

Rappelons que les mots **חטא**, **חטאת** ont d'abord le sens étymologique de "manque", "omission". C'est donc parce qu'il a choisi de se priver de jouissances permises, que le nazir devra apporter son expiation.

* Nous voudrions tenter d'apporter une autre réponse à cette question. Toute cette étude, concernant l'ambivalence du statut de *nazir* - saint et pécheur, à la fois - pourrait peut-être se résumer en une formule hébraïque: **יוצא מן הכלל**. Cette expression, qui désigne quelqu'un ou quelque chose d'"extraordinaire", ou extraordinaire, doit ici être comprise au sens étymologique: le *nazir* va devoir "sortir de l'ordinaire", des normes établies par la Tora elle-même, dans le but de créer une nation saine, "un royaume de prêtres, et **un peuple saint**". C'est le prix, provisoire, que devra payer la société d'Israël, pour aider cet individu, qui ne réussit pas à avoir une attitude morale *au sein de la société*; il devra donc passer par une étape "*asociale*" - ce qui constitue la faute par excellence - en vue de revenir, au terme de sa *nezirout*, à la normalité: être *kadoch*, mais sans signe ostentatoire de sainteté individuelle, qui le démarquerait du peuple saint, dont il fait partie.

Car se séparer de la collectivité constitue une faute gravissime pour la Tora (on se rappelle de la définition du *racha'* de la Haggada - celui qui est capable de dire "pour vous, mais pas pour moi"). Avant d'être *religion*, la Tora fut révélée au *Peuple d'Israël* pour élaborer le projet de sainteté à l'échelle d'une *nation* historique. Et c'est d'abord cette faute que vient expier le *nazir* par le sacrifice mentionné plus haut.



Conclusion

Il nous a été donné d'établir que la vie juive selon la Tradition n'est ni une apologie de la mortification, ni une invitation à l'hédonisme, ni même un compromis entre les deux. Elle est un projet dynamique et évolutif d'élévation de soi, dans toutes les dimensions de l'être, jusqu'aux appétits les plus grossiers, qui devront eux aussi dévoiler finalement leur origine divine. C'est ce que le Messilat Yecharim, déjà cité, appelle, dans son introduction,

'להתענג על ה' = le plaisir du divin.

Ainsi, l'épisode du Nazir nous enseigne que **la sainteté n'est pas destinée à combattre la nature** de l'homme hébreu; bien au contraire, elle en révèle l'authenticité. C'est en replaçant cette notion fondamentale dans une perspective historique, que le Rav Kook synthétise les relations entre sainteté et nature, entre les deux pôles de notre identité, l'Exil et le Retour:

אורות התחייה

הקדושה שבטבע היא קדושת ארץ ישראל, והשכינה שירדה בגלות עם ישראל הוא הכשרון להעמיד קדושה בנגוד לטבע. אבל הקדושה הלוחמת נגד הטבע אינה קדושה שלמה, צריכה היא להיות בלועה בתמציתה העליונה בקדושה העליונה, שהיא הקדושה שבטבע עצמה

Rav A. I. Kook

"La sainteté en harmonie avec la nature est celle de la terre d'Israël; et la dimension divine (Che'hina) qui est descendue en exil avec le peuple d'Israël, fonde en lui la capacité de dresser une sainteté en opposition avec la nature. Pourtant, cet antagonisme même entraîne l'imperfection de la sainteté développée en exil, qui devra finalement se laisser absorber par la dimension suprême de sainteté, celle qui se révèle à travers le monde de nature..." (Orot, Lumières de Résurrection).

Remarque complémentaire : on peut rappeler qu'une femme peut être nazira, comme Hélène d'Adiabène. Depuis la destruction du Temple, si on fait voeu de nazir c'est à vie vu l'impossibilité des sacrifices . Les exemples sont rares : Moché Halévi émissaire d'Hebron au 17^e siècle et au 20^eème le Rav Hanazir David Hacohen élève du Rav A.I.Kook